

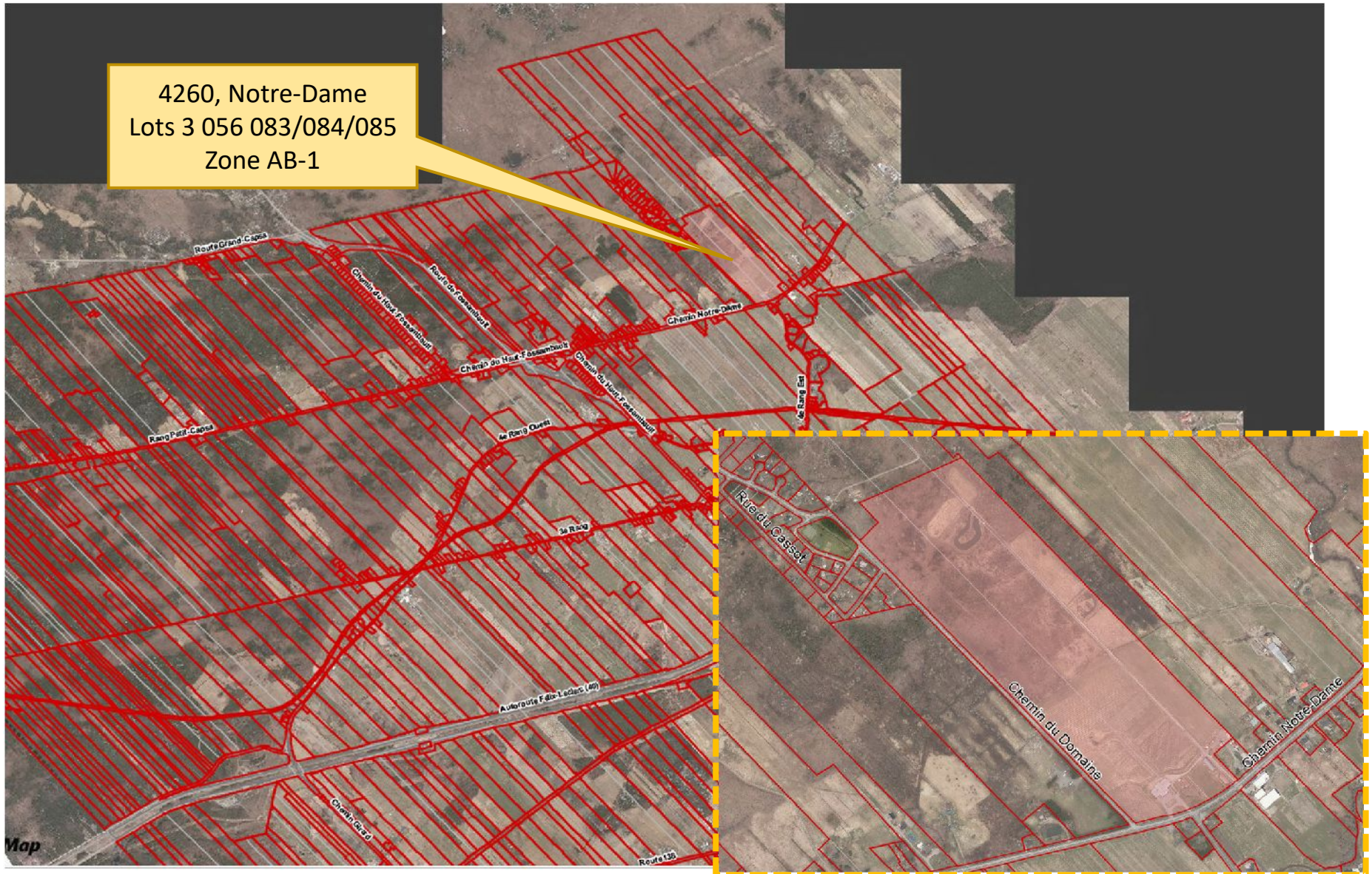
DM – Projet Cité Agricole – ajout d’une salle de réception à l’intérieur du bâtiment principal existant

4260, chemin Notre-Dame

Conseil
16 mars 2021



4260, Notre-Dame
Lots 3 056 083/084/085
Zone AB-1





| PROJET/DEMANDE | NORMES |
|---|---|
| <p>Marge de recul Salle de réception projetée dans le bâtiment principal existant</p> <p>51.98m au lieu de $\geq 160m$</p> | <p>4.51.3.1 Marge de recul Sous réserve des dispositions de l'article 3.1, la marge de recul est fixée à neuf mètres (9 000 mm). Pour une salle de réception, telle que prévue au groupe « agriculture III », sous réserve des dispositions de l'article 4.51.3.4 et malgré les dispositions de l'article 3.1, la marge de recul est fixée à cent soixante mètres (160 m).</p> |
| <p>Marge de recul Salle de réception projetée dans le bâtiment principal existant par rapport au 4245, chemin Notre-Dame</p> <p>74.3m au lieu de $\geq 90m$</p> | <p>4.51.3.4 Règles particulières aux salles de réception prévues au groupe « agriculture III » Une salle de réception, telle que prévue au groupe « agriculture III », ses équipements et son stationnement doivent être localisés à quatre-vingt-dix mètres (90 m) et plus d'un lot situé dans une zone RA/A et utilisé ou destiné à être utilisé à des fins résidentielles. Cependant, tout lot utilisé ou destiné à être utilisé à des fins résidentielles et celui où la salle de réception est projetée doivent être adjacents et situés dans des zones contiguës pour que cette distance soit requise.</p> |
| <p>Marge de recul Aire de stationnement existant par rapport au 4245, chemin Notre-Dame</p> <p>37.3m au lieu de $\geq 90m$</p> | |
| <p>Marge de recul Aire de stationnement projetée par rapport au 208, 4^e Rang Est</p> <p>71.65m au lieu de $\geq 90m$</p> | |
| <p>Marge de recul Aire de stationnement projetée par rapport au 4241, chemin Notre-Dame</p> <p>46.13m au lieu de $\geq 90m$</p> | |